



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 141 000 €
ZI- Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N° F 264064

ORDRE DE MISSION (Date et heure)

DEBUT :

FIN :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE: 28-05-20

CONDUCTEUR: Mohamed

IMMATRICULATION: MOTEUR DZ 27619

DONNEUR D'ORDRES :

REMORQUE 5051

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

NOM: EDEAL

NOM: ARFP

ADRESSE: Le MANS

ADRESSE: PASSEL (60)

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
				36 caisses
				NOT FWD

DÉTAILS DES FRAIS

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.

PORT DÛ ou PORT PAYÉ

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A PRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input checked="" type="checkbox"/>
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>

T.V.A.

TOTAL T.T.C.

Débours - Contre-Remb.

TOTAL A RECOURRER

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28.05 à 14 h 00

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART : LE 28.05 à 14 h 00

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

DOCUMENT DE SUIVI

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28.05 à 15 h 40

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART : LE 28.05 à 14 h 00

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

A.R.F.P.
ZAC de Noyon Passel
Secteur Est - LOIN
60400 PASSEL
Tél. 03 44 43 92 77
SIREN 523 450 732

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT
DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

LE

à

h

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seules conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siècle Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 141 000 €
ZI- Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 795 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N° F 264064

ORDRE DE MISSION (Date et heure)

DEBUT :

FIN :

EX POUR L'EXPÉDITEUR

DÉLIVRÉ LE : 28-05-20
DONNEUR D'ORDRES :

CONDUCTEUR : M. Lemaire

IMMATRICULATION : MOTEUR DZ 24619
REMORQUE 5051

EXPÉDITEUR - REMETTANT

NOM : EDEAL
ADRESSE : Le MAUS

DESTINATAIRE

NOM : ARFP
ADRESSE : PASSEL (61)

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
				336 caisse
				noté

DÉTAILS DES FRAIS

PORT DÛ ou PORT PAYÉ

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.
T.V.A.
TOTAL T.T.C.
Débours - Contre-Remb.
TOTAL A RECOURRER

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A PRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT*

DESTINATAIRE*

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

A.R.F.P.
ZAC de Noyon Passel
Secteur Est - Lot N° 7
60400 PASSEL
Tél. 03 44 43 92 77
SIREN 523 450 732

CHARGEMENT

DOCUMENT DE

CHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28-05-20 à 14 h

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28-05-20 à 15 h 40

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 28-05-20 à 14 h

Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 28-05-20 à h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

LE

à

h

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO
*LE REFUS DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seuls les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance de emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seront de la compétence exclusive des Tribunaux du Siègne Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

• EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 141 000 €

ZI- Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE NATIONALE

N° F **264063**

ORDRE DE MISSION (Date et heure)

DEBUT :

FIN :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE: **28-05-20**

CONDUCTEUR: **Nohamied**

IMMATRICULATION: **MOTEUR DZ 27619**

DONNEUR D'ORDRES :

REMORQUE **5051**

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

NOM: **PAPI**

NOM: **EDEAL**

ADRESSE: **Le mesnil en Thelle (60)**

ADRESSE: **Le Mans**

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
				36 quintes N° 500

DÉTAILS DES FRAIS	PORT DÙ ou PORT PAYÉ
Prix du transport	
Taxe de valeur déclarée	
Taxe de Contre-Remb.	
Terme fixe	
TOTAL H.T.	
T.V.A.	
TOTAL T.T.C.	
Débours - Contre-Remb.	
TOTAL A RECQUVRE	

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR EXPÉDITEUR - REMETTANT* DESTINATAIRE*

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR

DATE - SIGNATURE

CHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE **28/05** à **134 Rue de la Libération**

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTEES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART LE: **28/05** à **Tel. 03 44 26 91 90**

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

DATE - CACHET - SIGNATURE

DOCUMENT DE SUITE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE **28/05** à **60530 LE MESNIL EN THELLE**

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTEES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART LE: **28/05** à **RC Sozlis B 548 200 658**

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

DATE - CACHET - SIGNATURE

PAPI SAS

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE **28/05** à **134 Rue de la Libération**

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTEES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART LE: **28/05** à **RC Sozlis B 548 200 658**

SIGNATURE DU DESTINATAIRE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT : LE à h

Capital de 350 000 € SIRET 548 200 658 00027 - Code APE 252 G

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

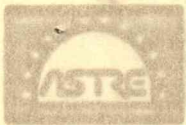
- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 141 000 €

ZI- Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tel. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N° F 264063

ORDRE DE MISSION (Date et heure)

DEBUT :

FIN :

EX POUR LE DESTINATAIRE

DÉLIVRÉ LE : 28.05.20

CONDUCTEUR : Nohamed

IMMATRICULATION : MOTEUR DZ 27619

DONNEUR D'ORDRES :

REMORQUE 3051

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

NOM : PAPI

NOM : EDEAL

ADRESSE : Le Mesnil en Thelle (60)

ADRESSE : Le Mans

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
				36 gaines wt 500

DÉTAILS DES FRAIS

PORT D'U ou PORT PAYÉ

Prix du transport

Taxe de valeur déclarée

Taxe de Contre-Remb.

Terme fixe

TOTAL H.T.

T.V.A.

TOTAL T.T.C.

Débour - Contre-Remb.

TOTAL A RECOURRER

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A PRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT*

DESTINATAIRE*

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE :

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR :

Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 28.05.20 à 14h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DECHARGEMENT

PAPI SAS

14 Rue de la Libération
60390 LE MESNIL EN THELLE
Tel 03 44 26 62 00 - Fax 03 44 26 91 69
E-mail : info@papi.fr
RC Senlis B 548 200 658
SIRET 548 200 658 00027 - Code APE 252 G

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28.05.20 à 14h

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 28.05.20 à 14h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DESTINATION DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

LE

a

h

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

• EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 141 000 €
ZI- Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE NATIONALE

N° F 264062

ORDRE DE MISSION (Date et heure)

DEBUT :

FIN :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE: 28.05.20

CONDUCTEUR: Mohamed

IMMATRICULATION: MOTEUR DZ 276 K9

DONNEUR D'ORDRES :

REMORQUE S051

EXPÉDITEUR - REMETTANT

NOM: EDEAL

ADRESSE: LE MANS

DESTINATAIRE

NOM: PAPI

ADRESSE: Le mesnil en Thelles (60)

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
				36 Palettes
				3060 KG

DÉTAILS DES FRAIS

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.
T.V.A.
TOTAL T.T.C.
Débours - Contre-Remb.

PORT D'U ou PORT PAYÉ

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A PRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT*

DESTINATAIRE*

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE: LE 28.05 à 11 h 00

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR: Chargement OUI NON

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART LE: 28.05 à 12 h 30

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE: LE 28.05 à 13 h 30

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR: Déchargement OUI NON

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART LE: 28.05 à 14 h 00

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT

DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

LE

à

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

PAPI SAS



*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTERESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 141 000 €

ZI- Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N° F 264062

ORDRE DE MISSION (Date et heure)

DEBUT :

FIN :

EX POUR LE DESTINATAIRE

DÉLIVRÉ LE 28.05.20
DONNEUR D'ORDRES :

CONDUCTEUR : Rohamel

IMMATRICULATION : MOTEUR 02 276 F9
REMORQUE S051

EXPÉDITEUR - REMETTANT

NOM : EDEAL

ADRESSE : LE MANS

DESTINATAIRE

NOM : PADI

ADRESSE : Le Mesnil en Thelle (60)

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
				36 Palettes 3600 KG

DÉTAILS DES FRAIS

PORT DÛ ou PORT PAYÉ

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.
T.V.A.
TOTAL T.T.C.
Débours - Contre-Remb.
TOTAL A RECOURRER

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A REPRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT*

DESTINATAIRE*

DATE - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT

DOCUMENT DE SUIVI

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28.05 à 13 h

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

Autres : _____

DATE ET HEURE DE DÉPART : LE 28.05 à 13 h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28.05 à 13 h

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

Autres : _____

DATE ET HEURE DE DÉPART : LE 28.05 à 13 h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT

DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT : LE

LE

à

h

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

Capital de 350 000 € SIRET 548 200 658 00027 - Code APE 282 G
 RC Senlis B 048 200 658
 E-mail : info@padi.fr
 134 Rue de la Libération
 60390 LE MESNIL EN THELLE
 Tél. 03 44 26 62 00 - Fax 03 44 26 91 80
 PADI SAS

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

• EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 141 000 €
ZI- Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N° F 264060

ORDRE DE MISSION (Date et heure)

DEBUT :

FIN :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE : 28.05.20
DONNEUR D'ORDRES :

CONDUCTEUR : Mohamed

IMMATRICULATION : MOTEUR D2 276 F9
REMORQUE 5051

EXPÉDITEUR - REMETTANT

NOM : ARFP
ADRESSE : PASSEL (60)

DESTINATAIRE

NOM : EDEAL
ADRESSE : LEMANS

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
				36 Palettes
				3060 KG

DÉTAILS DES FRAIS

PORT DÙ ou PORT PAYÉ

Prix du transport
Taxe de valeur déclarée
Taxe de Contre-Remb.
Terme fixe
TOTAL H.T.
T.V.A.
TOTAL T.T.C.
Débours - Contre-Remb.
TOTAL A RECOURVER

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A PRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input checked="" type="checkbox"/>	BACS <input type="checkbox"/>	ROLLS <input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>							SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>	
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>							DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>	

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR

EXPÉDITEUR - REMETTANT*

DESTINATAIRE*

DATE - SIGNATURE

ARFP

DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT DOCUMENT DE SUIVI

DECHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28.05.20 à 14h

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28.05.20 à 14h

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : ZAC de Noyon Passel Secteur Est - Lot N° 7 NON

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres : 60400 PASSEL

Autres :

DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 28.05.20 à 14h

DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 28.05.20 à 14h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

Tél. 03 44 43 92 77
SIREN 523 450 732

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT : LE

à h

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

- EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



L.M.I.F.

S.A.S. au capital de 141 000 €

ZI- Route de Sinancourt
60390 AUNEUIL

Tél. : 03 44 81 83 83 - Fax : 03 44 05 26 95

SIRET : 785 037 672 00082

LETTRE DE VOITURE
NATIONALE

N° F 264060

ORDRE DE MISSION (Date et heure)

DEBUT :

FIN :

EX POUR LE DESTINATAIRE

DÉLIVRÉ LE : 28.05.20

CONDUCTEUR : Mohamed

IMMATRICULATION : MOTEUR N2 27CF9

DONNEUR D'ORDRES :

REMORQUE 5031

EXPÉDITEUR - REMETTANT

DESTINATAIRE

NOM : ARFP

NOM : EDEAL

ADRESSE : PASSEL (Co)

ADRESSE : LEMANS

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DÉCLARÉE
				36 Paquets
				306 KG

DÉTAILS DES FRAIS

PORT DÛ ou PORT PAYÉ

Prix du transport

Taxe de valeur déclarée

Taxe de Contre-Remb.

Terme fixe

TOTAL H.T.

T.V.A.

TOTAL T.T.C.

Débours - Contre-Remb.

MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>	CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	REMISES A L'EXPÉDITEUR <input type="checkbox"/>	LIVRÉES AU DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	RENDUES PAR LE DESTINATAIRE <input type="checkbox"/>	NON RENDUES A PRENDRE <input type="checkbox"/>	PALETTES <input checked="" type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>

TOTAL A RECOURRER

INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES

TRANSPORTEUR EXPÉDITEUR - REMETTANT DESTINATAIRE*

DATE - SIGNATURE DATE - CACHET - SIGNATURE

A.R.F.P.

ZAC de Noyon Passel
Secteur Est - Lot N°7
60400 PASSEL
Tél. 03 44 43 92 77
SIREN 523 450 732

CHARGEMENT DOCUMENT DE SUIVI DECHARGEMENT

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28.05.20 à h

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : LE 28.05.20 à h

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement OUI NON

Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 28.05.20 à h

Autres :
DATE ET HEURE DE DÉPART LE : 28.05.20 à h

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

SIGNATURE DU CONDUCTEUR

NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT
DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT

LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

La responsabilité du transporteur est limitée pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.

Transports marchandises générales

Envois inférieurs à 3 T (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder la somme de 33 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi sans pouvoir dépasser 1000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Par colis, il faut entendre un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient le poids, les dimensions et le volume constituant une charge unitaire lors de la remise au transporteur (ex. : carton, caisse, conteneur, fardeau, roll, palette cerclée ou filmée par le donneur d'ordre, etc.) même si le contenu en est détaillé dans le document de transport.

Envois de 3 T et + (sans contrat type spécifique) modifié par décret 2017-461 du 31 Mars 2017.

L'indemnité ne peut excéder 20 € par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées, ni par envoi une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi en tonnes par 3200 €.

Transports spécialisés

Les conditions d'indemnisation pour pertes et avaries sont fixées par les **contrats-types** s'y rapportant prévu aux articles D3222-2 et suivants du Code des Transports.

- Déclaration de valeur

Dans tous les cas, le donneur d'ordre a la faculté de faire soit déclaration de valeur qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond des indemnités fixées, soit un ordre d'assurance moyennant la perception d'un supplément de prix.

- Retard

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du transporteur, celui-ci est tenu de verser une indemnité qui ne peut excéder le prix du transport. (droits, taxes et frais divers exclus).

Le donneur d'ordre a la faculté de faire une déclaration d'intérêt spécial à la livraison qui a pour effet de substituer le montant de cette déclaration au plafond de l'indemnité fixée à l'alinéa ci-dessus.

- Responsabilité du donneur d'ordre

L'expéditeur supportera seul les conséquences résultant notamment d'une absence, insuffisance ou inexactitude de déclaration relative aux objets remis, d'une absence ou insuffisance d'emballage.

- Clause attributive de compétence

Tous litiges nés de l'exécution du contrat de transport seraient de la compétence exclusive des Tribunaux du Siège Social du Transporteur même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

• EN CAS DE CONTRE REMBOURSEMENT : CHÈQUE A L'ORDRE DE L'EXPÉDITEUR.



BON DE LIVRAISON CAISSES N° 3694

PAPI

134 rue de la libération

60530 LE-MESNIL-EN-THELLE

Passel, le 28/05/2020

Pour le compte de : E'DEAL à LE-MANS

Transporteur : à

Nombre de caisses : 36

Poids (kg) : 3060

Nombre de housses : 0